

Congé parental : à 10 jours de la transposition de la directive européenne « conciliation », où en est la France ?

Il y a trois ans, le conseil de l'Union européenne votait la directive « concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants »¹, soutenue par l'Unaf et 51 associations. Le 2 août 2022, s'achève le délai de transposition pour les pays membres.

En France, encore 3 dispositions à transposer

1. **Un « droit de demander » pour tous les salariés parents ou aidants** (article 9). La directive accorde à tout salarié de l'UE parent d'un enfant de moins de 8 ans aidant familial, le droit de demander une « formule souple de travail » (c'est-à-dire un temps partiel, un recours au télétravail ou un aménagement horaire) à son employeur, qui doit justifier tout refus.
2. **Une indemnisation suffisante du congé parental.** L'article 8 impose à chaque pays membre d'indemniser le congé parental à un niveau suffisant pour "faciliter la prise du congé parental par les deux parents", et ce pour une durée d'au moins six semaines par parent, soit au total trois mois pour un couple (total porté à quatre mois à partir du 2 août 2024). Or le congé parental Français est trop peu indemnisé en France pour être partagé entre parents. La prestation concernée, (Prestation partagée d'éducation de l'enfant, ou PreParE) est de 406€, soit moins du tiers du SMIC, ce qui ne permet pas une prise équitable des congés parentaux. Comme l'explique la directive : « *le parent qui gagne le revenu principal de la famille n'est en mesure d'exercer son droit au congé parental que si ce dernier est suffisamment bien rémunéré pour permettre un niveau de vie décent.* »
3. **Un droit, pour tous les parents salariés européens, à l'indemnisation du congé parental après un an d'activité ou d'ancienneté** (article 5.4). En France, cette condition est au minimum de deux ans.

Passons à la vitesse supérieure

Cette volonté européenne rejoint les recommandations d'au moins six rapports officiels menés en France (HCFEA, IGAS, France Stratégie, Commission des 1000 premiers jours, Mission Damon/Heydemann).

L'allongement du congé de paternité, s'il a constitué un premier pas, ne suffit cependant pas à satisfaire ces dispositions européennes. La date butoir du 2 août 2022 astreint, en effet, la France à renforcer son dispositif de conciliation vie familiale / vie professionnelle, notamment avec une meilleure indemnisation du congé parental.

La conciliation est la clef de l'accès des parents à l'emploi. L'améliorer, c'est réduire la pauvreté des enfants, faciliter la réalisation du désir d'enfant, et promouvoir l'égalité professionnelle entre mères et pères. Elle représente même une voie pour réduire les pénuries de main d'œuvre dans les emplois. La France a tout à gagner à une transposition ambitieuse de cette directive.

A lire : Le dernier numéro de Réalités familiales intitulé « Conciliation vie familiale - vie professionnelle » [lien](#)

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L1158&from=FR#d1e973-79-1>

L'Union Nationale des Associations Familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Reconnue d'intérêt général, elle est le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle représente et soutient les 18,4 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 70 mouvements familiaux et 6 000 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des UDAF et URAF qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région. www.unaf.fr twitter.com/unaf_fr